



Violence conjugale avec alcool et retrait de plainte

Par **lilie22**, le **18/02/2016 à 10:30**

Bonjour,
Novembre 2014, dépôt de plainte entraînant ITT moins de 8 jours pour violences conjugales sous état d'alcoolemie élevé. c'est la première fois que je dépose plainte.
Nous avons un bébé de 13 mois ensemble. Je décide de retirer ma plainte car il s'engage à faire une cure vis à vis de l'alcool. J'écris au procureur pour retirer ma plainte. A ce jour pas de nouvelles, nous vivons ensemble. Il y a déjà eu dans le passé ensemble, violence sous alcool mais pas de plainte déposée. Il a déjà eu retrait de permis pour cause d'alcool. J'ai peur de conséquences de ma plainte, et j'ai peur pour notre fille. Il fait des efforts sur l'alcool mais boit toujours, moins mais pas de résolutions. Qu'elle peine risque t-il ? Je voudrais que tout aille pour le mieux. Il est très jaloux, et s'imaginer des choses sans raison. Je suis sa chose, il est très possessif. Que faire ?

Par **jos38**, le **18/02/2016 à 12:20**

bonjour. rien à faire tant que vous retirerez votre plainte parce qu'il vous promet qu'il va changer, qu'il va se soigner...en attendant il vous frappe devant votre enfant qui en sera traumatisé. il y a des associations pour vous aider. allez voir une assistante sociale .être la chose d'un alcoolique violent ou le refuser, à vous de choisir mais vous n'êtes pas seule dans cette affaire, il y a votre enfant. pensez-y

Par **jodelariege**, le **18/02/2016 à 13:04**

bonjour a t il fait la cure pour laquelle il s'était engagée? il fait des efforts pour l'alcool mais continue à boire?;seule le maintien de la plainte peut lui faire peur et le faire réagir positivement.il y a des milliers de femmes comme vous....

Par **chaber**, le **18/02/2016** à **14:07**

bonjourrrrrRetirer une plainte est possible à tout moment. Il suffit de se rendre au poste de police ou à la brigade de gendarmerie ou d'envoyer un courrier au Procureur de la République.rnrn# Sur placernrnCommissariat de policernrnBrigade de gendarmeriernrn# Par correspondancernrnTribunal de grande instance (TGI)rnrnLe retrait de plainte n'entraînera pas automatiquement la fin des poursuites.rnrn**En effet, dans la plupart des cas, le procureur juge seul de l'opportunité des poursuites, quelle que soit le sentiment de la victime à l'égard de l'auteur présumé des faits.**rnrnDans 2 situations seulement, le procureur est obligé de cesser les poursuites si :rnrn le retrait de plainte fait suite à une médiation pénale réussie, pour laquelle les engagements pris ont été respectés,rnrn ou si l'infraction est une injure ou une diffamation.rnrn<http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Justice/Questions-Reponses/Peut-on-retirer-une-plainte-et-queelles-en-sont-les-consequences>